

REUNION DU BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°B19/101

**Convention opérationnelle
entre la Commune de d'Anneyron,
la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA,
Site : Château de Larnage**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet de la commune d'Anneyron et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, qui consiste en la requalification d'un îlot dégradé en centre-ville pour permettre la réalisation d'un petit collectif en neuf avec 6 logements en locatif social et l'ouverture de la visibilité sur le château de Larnage.
- ✓ Prend acte du montant prévisionnel du coût de revient du foncier évalué à 332 000 € HT, frais annexes inclus, et du déficit prévisionnel associé de 271 850 € HT ;
- ✓ Considère opportun que l'EPORA participe à hauteur de 37 % à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées dans la convention compte-tenu de l'intérêt du projet.
- ✓ Approuve les termes de la Convention opérationnelle entre la Commune d'Anneyron, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relative au site « Château de Larnage », dont la durée est fixée à 3 ans.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

29 NOV. 2019

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD